



VAB 10

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21151914***Déposé au
de l'entreprise

20 DEC 2021

Pour le Greffe

N° d'entreprise : **0536 365 656**

Nom

(en entier) : **HOLDING JEAN NONET**(en abrégé) : **H.J.N**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Vieille-Sambre, 162 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre****Objet de l'acte : Projet de scission partielle par consitution d'une nouvelle société**

Extrait du projet de scission partielle signé en date du 16 décembre 2021 :

" 1 Cadre juridique

En application des articles 12:8 et 12:74 et suivants du Code des sociétés et des associations (le « CSA ») l'organe d'administration de la société susmentionnée a décidé de présenter à l'assemblée générale le présent projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société (le « Projet ») en vertu duquel la société anonyme HOLDING JEAN NONET (ci-après, « HOLDING JEAN NONET » ou la « Société Partiellement Scindée ») transfère, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution d'actions de la nouvelle société constituée par l'effet de la scission partielle (« GROUPE JEAN NONET » ou la « Société Bénéficiaire ») aux actionnaires de HOLDING JEAN NONET.

En application de l'article 12:77 in fine du CSA, étant donné que les actions de la SA GROUPE JEAN NONET seront attribuées aux actionnaires de HOLDING JEAN NONET proportionnellement à leur droits dans le capital de celle-ci, les administrateurs de HOLDING JEAN NONET sont dispensés d'établir le rapport visé à l'article 12:77 dudit Code. Il en va de même du rapport du commissaire visé à l'article 12:78 du CSA, auquel la même dispense est applicable.

2 Mentions légales

En application de l'article 12:75 du CSA, le projet de scission mentionne au moins les éléments repris ci-dessous :

2.1 La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège de la Société Scindée ainsi que de la Société Bénéficiaire**Société Scindée**

Forme juridique : Société anonyme

Dénomination : HOLDING JEAN NONET

Siège social : Rue de la Vieille-Sambre, 162 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Numéro d'entreprise : 0536.365.656

RPM : Liège, division Namur

(...)

Société Bénéficiaire

Forme juridique : Société anonyme

Dénomination : GROUPE JEAN NONET

Siège social : Rue de la Vieille-Sambre, 162 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre

(...)

2.2 Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, montant de la soulte en espèces

Il est proposé de procéder à la scission sur la base d'une situation comptable de la Société Scindée arrêtée au 30 juin 2021.

21.698 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires de la Société Partiellement Scindée selon un rapport d'échange d'une action nouvelle de la Société Bénéficiaire pour une action de la Société Partiellement Scindée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il n'y aura pas de soulte en espèce à payer.

Les actions émises dans la Société Bénéficiaire seront toutes de même classe.

Les actions de la Société Partiellement Scindée n'étant pas entièrement libérées les nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire seront-elles aussi partiellement libérées dans la même proportion.

2.3 Les modalités de remise des actions ou parts de la nouvelle société

La remise des actions de la Société Bénéficiaire aux actionnaires de la Société Scindée sera accomplie par et sous la responsabilité de l'organe d'administration de la Société Bénéficiaire.

Cette remise aura lieu au siège de la Société Bénéficiaire par inscription dans son registre des actions, au plus tard dans le mois de la décision de scission partielle.

2.4 La date à partir de laquelle les actions nouvelles donneront droit à la participation aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices dès le moment de la prise d'effet de la scission tel que déterminé en application des articles 12:86 du CSA.

2.5 La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés

Toutes les opérations accomplies par la Société Scindée quant à la branche transférée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la nouvelles société à partir du 1er juillet 2021.

(...)

2.9.1 Eléments transférés à la Société Bénéficiaire

(i) Description générale : la Société Bénéficiaire acquiert la branche d'activité « holding » de la Société Partiellement Scindée, soit l'ensemble des actions que cette dernière détient dans ses filiales, les sociétés ENTREPRISES JEAN NONET ET FILS SA, HUBLET SRL, RECYBAT WANLIN SA, CARRIERES ET TERRASSEMENTS SRL, GROUPE BROERS NONET SA, NODETECH SRL et IMMOBILIRE JEAN NONET SRL, tandis que la Société Partiellement Scindée conserve l'activité de « société de gestion immobilière ».

(...)

2.9.2 Eléments actifs ou passifs non attribués

Lorsqu'un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contrevaletur est réparti entre la Société Partiellement Scindée et la Société Bénéficiaire de manière proportionnelle à l'actif net attribué à chacune de celles-ci dans le Projet.

Lorsqu'un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, la Société Partiellement Scindée et la Société Bénéficiaire en seront solidairement responsables.

A compter de la date visée à l'article 12:75, alinéa 2, 5° du CSA, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à la société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

(...)

4. Procuration

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale statutaire, l'organe d'administration de la Société Scindée donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Philippe Weicker et Mesdames Inès Verboogen et Léa Sonnet, collaborateurs au sein de BDO Legal SRL, dont le siège social est établi Da Vincilaan, 9 E.6 à 1930 Zaventem, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0892.456.715 (RPM Bruxelles, Tribunaux néerlandophones), agissant séparément, avec pouvoir de substitution, aux fins de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire en vue de la publication des décisions mentionnées ci-dessus dans les Annexes du Moniteur belge."

Pour extrait conforme.

Jean-Philippe Weicker
Mandataire

Déposé en même temps: un exemplaire original du projet de scission